

**31060 - Autres actions d'insertion
et de lutte contre l'exclusion**

**Proposition de financement 2018 des services de
mandataires judiciaires à la protection des majeurs**

Rapport n° CP/2019/147

Service gestionnaire :

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la participation financière du Département aux Services des Mandataires Judiciaires pour les mesures d'accompagnement judiciaires au regard des arrêtés préfectoraux transmis au titre de l'année 2018.

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (CASF Livre III-titre VI-Article L361-1), modifiée par le décret d'application n°2015-1864 du 30 décembre 2015, dispose que le financement des mesures de protection juridique ordonnées par le juge des tutelles relève :

- en premier lieu des personnes protégées en fonction de leurs ressources,
- à titre subsidiaire des deux financeurs publics que sont l'Etat et les Départements.

Dans ce cadre, l'Etat est devenu le principal financeur des associations tutélaires à hauteur de 99,7 % (prenant en charge la part assurée antérieurement par les organismes de sécurité sociale). Une contribution des Départements est maintenue et correspond au niveau moyen national en vigueur au 31 décembre 2015 soit 0,3 %.

Les arrêtés de tarification ont été pris sur la base de la Dotation Globale de Financement (DGF) de l'année 2018.

Ce mode de financement établit le montant de la participation du Département du Bas-Rhin à 15 567,85 €. Le montant total de la dotation se répartit entre les différents services mandataires, conformément aux notifications adressées par l'Etat aux différents organismes tutélaires (liste en annexe).

La commission Emploi-Insertion-Logement, réunie le 18 avril 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45676	65-6558-58	16 000,00 €	16 000,00 €	15 567,85 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer un montant global de 15 567,85 € aux services mandataires judiciaires, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY